



Secrétariat Général du Siège

Service de la Gestion des Instances
Réglementaires

Destinataires

Diffusion nationale
tous services

Contact

Tél : 01 58 35 35 60/01 58 35 35 62
Fax :
E_mail:

Date de validité

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2015



note de service

OBJET :

- *Etablissement au titre de 2015 du tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de : Cadre de premier niveau (CA1), indice 780, Agent technique et de gestion de second niveau (ATG2), indice 612, Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1), indice 592.*

REFER :

- *BRH : CORP-DRHRS-2009-0190 du 06 octobre 2009 : Modalités d'accès aux échelons exceptionnels.*

DATES CLES :

- *Application de la note de service dès réception.*

ACTIONS :

- *Mise en œuvre du tableau d'avancement au titre de 2015.*

Jacques LEMAIRE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2015

Sommaire	Page
1. CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON	3
2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL	3
2.2 AVIS DU RESPONSABLE	4
2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE	4
3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL	4
4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE	4
5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	5
6. SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION	5

ANNEXES (hors pagination) :

Annexe 1 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1 (indice 780)

Annexe 2 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG2 (indice 612)

Annexe 3 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1 (indice 592)



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2015

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les agents des grades suivants qui, entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2015**, remplissent les conditions ci-dessous :

*** Cadre de premier niveau (CA1)**

- être titulaire du grade de cadre de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 13^{ème} échelon (indice brut 735)
- être en position d'activité ou de détachement.

*** Agent technique et de gestion de second niveau (ATG2)**

- être titulaire du grade d'agent technique et de gestion de second niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 16^{ème} échelon (indice brut 592),
- être en position d'activité ou de détachement.

***Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1)**

- être titulaire du grade d'agent technique et de gestion de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 18^{ème} échelon (indice brut 544),
- être en position d'activité ou de détachement.

REMARQUES :

*Les 4 ans d'ancienneté requis, pour chacun des échelons ci-dessus considérés, s'évaluent à partir des droits à avancement ultérieurs (DAU) acquis.
Les périodes d'activité à temps partiel, comme les congés ouverts aux agents en activité, sont assimilés à des périodes d'activité à temps complet.*

2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON

2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Dès réception de la présente note, les services gestionnaires RH des NOD concernés par l'établissement des tableaux d'avancement d'échelon établiront une liste préparatoire des agents remplissant les conditions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Une attention particulière sera portée aux agents en position de détachement susceptibles d'être réintégrés dans le courant de l'année 2015.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2015

La DSI-C diffusera sous SURF, le **8 juin 2015**, une liste indicative des agents réunissant toutes les conditions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 pour les grades concernés : ATG1, ATG2, CA1.

Les services gestionnaires RH des NOD procéderont aux vérifications et les CSRH effectueront, le cas échéant, les mises à jour qui s'imposent en se reportant à la note SI RH qui donne des précisions sur la procédure à suivre.

2.2 AVIS DU RESPONSABLE

Pour chacun des candidats, le directeur du NOD, exprimera un avis favorable ou défavorable à partir du dossier de l'agent.

En cas d'avis favorable, l'agent sera promu à l'échelon exceptionnel.

En cas d'avis défavorable, une notification conforme aux modèles présentés en annexes 1 à 3, sera adressée à l'agent.

Il est rappelé qu'en cas d'avis défavorable, l'agent dispose d'un délai de 5 jours pour déposer une réclamation à l'encontre de cet avis.

2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE

La Commission Administrative Paritaire Locale (CAP) ne sera consultée que dans l'hypothèse où des candidatures sont présentées avec avis défavorable (il est précisé à cet effet que la liste examinée en CAP doit contenir l'ensemble des candidatures du grade concerné (avis favorables et défavorables)).

3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Les agents promus à l'échelon exceptionnel de leur grade, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, bénéficieront de leur nouvel indice à la date à laquelle ils réuniront toutes les conditions requises (grade, ancienneté dans le dernier échelon, position administrative).

La date d'effet pécuniaire correspond à cette même date.

4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE

La détermination des droits à pension est effectuée par référence aux émoluments correspondants à l'indice détenu au cours des six derniers mois d'activité.

En conséquence, les agents qui envisagent un départ à la retraite devront en tenir compte s'ils souhaitent bénéficier de droits à pension sur la base de l'indice nouvellement acquis.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2015

5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **Dès réception de la présente note** : recensement des agents concernés par les services gestionnaires RH.

- **Le 8 juin 2015** : diffusion par la DSI-C des listes indicatives, récupérables sous SURF, des agents remplissant les conditions requises pour l'accès aux échelons exceptionnels par tableau d'avancement d'échelon.

- **Après le 8 juin 2015** :

- vérification des listes des candidats sur chacun des tableaux d'avancement d'échelon;
- avis des directeurs de NOD;
- envoi d'une notification individuelle à tous les agents concernés par un avis défavorable, selon les modèles présentés en annexe.

- **Avant le 15 décembre 2015**

Réunion de la CAP locale pour examen des situations des agents faisant l'objet d'un avis défavorable.

6. SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION

L'attribution des échelons exceptionnels devra être effectuée dans le système d'information dès que les agents rempliront les conditions requises.

Il conviendra de veiller à ce que la date de la décision d'octroi de l'échelon exceptionnel ainsi que la date à laquelle cette décision créatrice de droits est notifiée à l'agent soient **antérieures** à la date de radiation des cadres pour mise à la retraite. Le respect de ces dispositions est important pour que l'agent concerné puisse bénéficier, pour le calcul de sa pension de retraite, de son indice nouvellement acquis.

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 780)**

Au titre de l'année 2015

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1 (indice 780)

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE D'AGENT TECHNIQUE
ET DE GESTION DE SECOND NIVEAU
(INDICE 612)**

Au titre de l'année 2015

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG2 (indice 612).

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE D'AGENT TECHNIQUE
ET DE GESTION DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 592)**

Au titre de l'année 2015

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1 (indice 592).

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation